



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 49

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 9

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Céline RENAUD	

### Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

---

## **OBJET : FINANCES**

### **Création de deux autorisations de programme « Maitrise de l'énergie" et "Production d'énergie photovoltaïque"**

La politique de gestion énergétique patrimoniale de la Ville de Dijon est structurée autour de 3 principaux piliers :

- En premier lieu une politique de sobriété et de développement du pilotage des énergies, qui consiste à déployer des actions limitant à son strict nécessaire le recours à une consommation énergétique ;
- En second lieu une politique d'efficacité, consistant à réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin ;
- Enfin une politique de substitution des énergies carbonées par des sources d'énergies peu carbonées et renouvelables.

Cette politique a permis, depuis 2010, une réduction significative de la consommation énergétique des bâtiments municipaux. En effet, leur consommation a diminué de 26 % par rapport à l'année 2010. Parallèlement, les actions menées ont permis d'atteindre un taux d'énergie renouvelable à hauteur de 20 % et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 47 %, grâce notamment au raccordement de bâtiments au réseau de chaleur et à la mise en place de pompes à chaleur pour quelques sites.

Le décret relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire, appelé « décret tertiaire », s'inscrit dans le cadre de la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) en France. Son principal objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de manière significative pour contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Les cibles de réduction de la consommation énergétique par rapport aux années de références sont les suivantes :

- 40 % d'ici 2030
- 50 % d'ici 2040
- 60 % d'ici 2050

La mise en place, durant l'année 2024, de 2 marchés globaux de performance énergétique pour une durée de 10 ans (2024 à 2034 en conception-réalisation-exploitation-maintenance) portant sur environ 450 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie sera l'un des leviers majeurs dans l'atteinte des objectifs énergétiques et environnementaux de gestion du patrimoine bâti. Ces marchés ont été construits autour de 3 principaux objectifs :

- Fiabiliser et pérenniser les équipements thermiques,
- Assurer le confort des usagers et la continuité de service,
- Améliorer la performance énergétique des installations par la réduction des consommations tout en assurant une maîtrise des budgets associés.

Sur le plan de la performance énergétique, ces marchés permettront, à l'horizon 2034, de :

- réduire significativement les consommations énergétiques de ce patrimoine avec une baisse complémentaire d'environ 19 % des consommations d'énergie du patrimoine attendue à l'issue de ce marché, soit environ 9 Gwh/an ;
- augmenter le taux d'énergies renouvelables alimentant ce patrimoine : en 2023, les bâtiments de la Ville de Dijon étaient alimentés par 20 % d'énergie renouvelable. Ce marché permettra une hausse du taux EnR du patrimoine considéré de 5,5 % ;
- diminuer les émissions directes de gaz à effet de serres liées aux consommations énergétiques de ce patrimoine : une économie globale de 17 000 TeqCO<sub>2</sub> est attendue sur la durée du contrat ;

- maîtriser et réduire les consommations d'eau froide des bâtiments les plus consommateurs avec une baisse de 7 650 m³/an d'eau froide attendue à l'issue du contrat.

Au regard de l'investissement nécessaire à la réalisation du plan d'action de performance énergétique de ces marchés, dont la réalisation prévisionnelle des études et des travaux sera réalisée durant la période 2024-2030, et conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021, il est proposé, par l'intermédiaire de la décision modificative n°1, de créer deux autorisations de programme pour le suivi budgétaire pluriannuel du financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti, ainsi que pour le suivi budgétaire pluriannuel du financement des travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité.

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagements sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

### **1 – Autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie »**

Cette autorisation de programme permettra le financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique. Les travaux engagés à travers cette autorisation de programme porteront notamment sur :

- la rénovation de productions de chaleur et l'installation de pompes à chaleur ;
- la rénovation et l'amélioration d'isolations de réseaux thermiques ;
- la rénovation et l'amélioration d'équipements de distribution hydraulique ;
- l'installation et l'amélioration d'équipements de régulations thermiques et électriques ;
- l'installation d'équipements de traitement d'air performants ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'eau des piscines municipales ;
- la rénovation thermique de toitures de bâtiments, permettant en outre l'installation de centrales solaires photovoltaïques.

Les crédits prévus sur l'année 2024 seront consacrés au lancement des études portant sur les travaux prévus en 2025 dédiés notamment, au travers de cette autorisation de programme, à l'installation de pompes à chaleur couplées à des chaudières gaz dans les groupes scolaires Maladière et Champollion ainsi qu'au cimetière des Péjoces, à l'installation de systèmes de traitement d'air double flux à récupération d'énergie au groupe scolaire Drapeau ou encore à la mise en place de systèmes de pilotage intelligent de chauffage dans différents sites municipaux.

**Montant initial de l'autorisation de programme 2024-2030 : 14 000 000 € TTC**

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2024 à 2030 :

Maîtrise de l'énergie	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Montants en €TTC</b>	14 000 000 €	429 000 €	2 789 000 €	3 284 000 €	2 672 000 €	2 311 000 €	1 530 000 €	985 000 €
Affectation		Chapitres 20, 23						

## **2 – Autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque »**

Cette autorisation de programme permettra le financement des travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité. Ces centrales photovoltaïques seront prioritairement développées sur un modèle d'autoconsommation individuelle et collective, permettant ainsi d'alimenter directement en électricité les bâtiments publics de la Ville de Dijon. Le surplus d'énergie non consommée sera revendue.

L'année 2025 sera consacrée notamment à l'installation de centrales solaires photovoltaïques dans les groupes scolaires Champollion et Maladière, sites sur lesquels l'installation conjointe de pompes à chaleur pour le chauffage permettra de garantir un taux d'autoconsommation électrique élevé.

Aucun crédit n'est prévu pour l'année 2024.

**Montant initial de l'autorisation de programme 2024-2030 : 4 000 000 € HT**

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2024 à 2030 :

Production d'énergie photovoltaïque	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montants en €HT	4 000 000 €	0 €	485 000 €	1 213 000 €	598 000 €	865 000 €	301 000 €	538 000 €
Affectation		Chapitres 20, 23						

Pour information, ces autorisations de programmes seront financées par des subventions d'équipement, la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) concernant l'autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie » et en récupération de TVA par voie fiscale pour l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque », et par le budget général de la Ville de Dijon (autofinancement et, le cas échéant, emprunt).

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces projets, notamment auprès de l'Union européenne, dans le cadre du FEDER 2021-2027, de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinancier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie », pour un montant global de 14 000 000 € TTC, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants ;
- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque », pour un montant global de 4 000 000 € HT, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de

l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou, par délégation, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 55

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 9 PROCURATION(S)